

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
30 novembre 2022

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mr BAUGE, Mr KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDYCK, Mme GROS, Mr MECHINEAU, Mme MOREAU, Mr RAIMBAULT et Mme TURE

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

2022/40 REVISION DES TARIFS SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE : Usagers ne bénéficiant pas de prise en charge

7.1.8. Finances locales.

Dans le cadre de son activité, le service de maintien à domicile propose des interventions d'aide à domicile, qui ne peuvent être prises en charge par un organisme, (dépassement d'heures, profil du demandeur, ressources du demandeur, ...).

Il est proposé de réviser les tarifs pour les usagers ne bénéficiant pas de prise en charge.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité, de procéder à la révision de la tarification appliquée au service de maintien à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Propositions de tarifs à compter du 1er janvier 2023				
Ressources Mensuelles (en €)		Tarifs jours ouvrables	Revalorisation	Proposition
<i>Personne Seule</i>	<i>Couple</i>			
Jusqu'à 835	Jusqu'à 1451	12,16 €	5,54 €	17,70 €
De 836 à 1 341	De 1 452 à 2 048	12,51 €	5,54 €	18,05 €
De 1342 à 1980	De 2 049 à 2 820	16,60 €	5,54 €	22,14 €
De 1981 à 2100	De 2 821 à 2 940	19,43 €	5,54 €	24,97 €
De 2101 à 2210	De 2 941 à 3 050	22,51 €	5,54 €	28,05 €
Au-delà de 2 210	Au-delà de 3 050			30,00 €
Ressources Mensuelles (en €)		Tarifs jours fériés	Revalorisation	Proposition
<i>Personne Seule</i>	<i>Couple</i>			
Jusqu'à 835	Jusqu'à 1451	14,37 €	5,54 €	19,91 €
De 836 à 1 341	De 1 452 à 2 048	15,15 €	5,54 €	20,69 €
De 1342 à 1980	De 2 049 à 2 820	19,34 €	5,54 €	24,88 €

De 1981 à 2100	De 2 821 à 2 940	22,19 €	5,54 €	27,73 €
De 2101 à 2210	De 2 941 à 3 050	25,19 €	5,54 €	30,73 €
Au-delà de 2 210	Au-delà de 3 050			32,14 €

Ces tarifs sont applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Le Président,

Le secrétaire de séance,




Jean-Louis SALAK




Nicolas KOCH

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 8/12/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :

Numéro de certificat 018-261800577